

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, à huis clos avec un enregistrement audio, le lundi 19 juillet 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Marc Gaudreau.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier greffière.

Sont absentes : Madame Francine Fortin, mairesse
Madame Sophie Beaudoin, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Gaudreau, maire suppléant, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-07-113 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

R2021-07-114 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-07-115 COMPTES FOURNISSEURS – JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juin 2021 s'élève à 315 575,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 R 0170 est au crédit de 31,45 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

19-07-2021

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 315 606,87 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-07-116 ÉMISSAIRE KING – FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise des travaux de construction, de remplacement et de désaffectation des réseaux d'égout du secteur King-Champagne afin d'y rendre conforme la gestion des eaux pluviales et sanitaires, cela désaffectant l'émissaire King, en relocalisant son point de déversement vers la rivière Désert et en séparant les eaux du réseau d'égout combiné du secteur Scott-Champagne, le tout pour un montant de 9 616 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt no 1011 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 9 616 000,00 \$ et que celui-ci a été autorisé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer du financement temporaire auprès de la Caisse Populaire de la Haute-Gatineau sous forme de billet à terme par tranche de 100 000 \$ selon les sommes nécessaires suite à des déboursés, et ce, jusqu'à un maximum de 9 616 000,00 \$;
- d'autoriser la mairesse et la trésorière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- que la trésorière soumette mensuellement la liste du financement temporaire.

ADOPTÉE.

R2021-07-117 ÉMISSAIRE KING – DEMANDE D'UTILISATION D'UN TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise des travaux de construction, de remplacement et de désaffectation des réseaux d'égout du secteur King-Champagne afin d'y rendre conforme la gestion des eaux pluviales et sanitaires, cela désaffectant l'émissaire King, en relocalisant son point de déversement vers la rivière Désert et en séparant les eaux du réseau d'égout combiné du secteur Scott-Champagne;

19-07-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire utiliser le lot 2 982 559 appartenant au Gouvernement du Québec afin d'entreposer temporairement des articles de tuyauterie et des matériaux de remblai;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser Monsieur Guy O'Leary, directeur des travaux publics, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à signer tous les documents officiels exigés;
- d'autoriser la trésorière, à payer les frais exigés de 539,23 \$;
- d'approprier les fonds disponibles à cette fin, au poste 03-600-30-723.

ADOPTÉE.

R2021-07-118

RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé « Rénovation de la salle communautaire du Centre Sportif-Gino-Odjick », selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une (1) seule soumission qui se lit comme suit :

| NOM DE L'ENTREPRENEUR | MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES |
|----------------------------|-------------------------------|
| Les Entreprises Ma Mi inc. | 385 567.28 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné avant les taxes applicables dépasse les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter la soumission reçue.

ADOPTÉE.

19-07-2021

R2021-07-119 RÈGLEMENT HORS COUR DES POURSUITES EN RÉCLAMATION D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE pour le règlement hors cour de certaines poursuites en réclamation d'assurances, il est parfois nécessaire que la Ville de Maniwaki signe certains documents pour clore le dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure administrative est normale et n'engage aucun frais supplémentaire au-delà du montant de la franchise établie avec l'assureur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la greffière à signer tout document relatif à tout règlement hors cour des poursuites en réclamation d'assurances pouvant survenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2021-07-120 RÈGLEMENT NO 1012 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-044 ET P-045 ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE H-04 À LA ZONE H-044 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement multirésidentiel de 6 logements dans le secteur de la rue Moncion;

CONSIDÉRANT QUE la zone P-045 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation publique et ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-044 avoisinant le lot visé par le projet permet déjà la construction d'unités multirésidentielles de 8 logements et plus (usage H-05);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-044 en y ajoutant la classe d'usage H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et de redéfinir les limites des zones H-044 et P-045 du plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de développement multirésidentiel de 6 logements;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

19-07-2021

- CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-03-047 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 15 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 15 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 19 mai au 3 juin 2021 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;
- CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 22 juin concernant une demande d'approbation référendaire se terminant le mercredi 30 juin dernier à 16h30 aucune demande n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1012 Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-044 et P-045 et par l'ajout de l'usage H-04 à la zone H-044, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-07-121

RÈGLEMENT NO 1013 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-133 ET H-074 AFIN D'UNIFORMISER LES USAGES DE LA RUE CHÉNIER - ADOPTION

- CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que la rue Chénier est partagée entre les zones H-133 et H-074 et que, par conséquent, l'usage commercial est autorisé sur un côté de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE la rue Chénier est une voie de circulation sans issue donnant accès uniquement à des unités résidentielles et ne présentant pas les caractéristiques d'une rue à vocation commerciale;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial autorisé sur une partie de la rue Chénier se définit par la grille d'usage H-133 et que l'usage résidentiel autorisé sur l'autre partie de la rue Chénier se définit par la grille d'usage H-074;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de redéfinir les limites des zones H-133 et H-074 du plan de zonage afin d'uniformiser les

19-07-2021

usages autorisés sur la rue Chénier afin d'y exclure tout usage commercial;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-03-048 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 19 mai au 3 juin 2021 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 22 juin concernant une demande d'approbation référendaire se terminant le mercredi 30 juin dernier à 16h30 aucune demande n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement no 1013 Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-133 et H-074 afin d'uniformiser les usages de la rue Chénier, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-07-122

RÈGLEMENT NO 1015 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'INTÉGRATION DE LA ZONE P-039 À LA ZONE C-046 – ADOPTION 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée à la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un projet de développement commercial sur la rue de l'Exposition au numéro de lot 2 984 354;

CONSIDÉRANT QUE le zonage P-039 dans lequel s'inscrit le lot visé par la demande est à vocation publique et ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE le zonage C-046 encadrant une partie du lot visé par la demande est à vocation commerciale et les

19-07-2021

usages autorisés dans ce secteur répondraient au besoin du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande se situe en grande majorité dans une zone inondable à récurrence 0-100 ans et que des mesures d'immunisation sont prévues dans le règlement de zonage pour encadrer les projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage offrirait plusieurs options au demandeur et le développement d'un projet permettrait de redynamiser ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 1^{er} projet de règlement 1015 modifiant le règlement de zonage no 881 en vue d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046 de la carte de zonage de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2021-07-123

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 506, RUE ST-LIONEL (LOT 2 983 708) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4637 38 9300, accompagnée du certificat de localisation a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' un avis de non-conformité a été émis par l'arpenteur-géomètre pour l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis par la Ville pour l'installation d'une remise et que cette dernière respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de non-conformité a été émis par l'arpenteur-géomètre pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' aucun permis n'a été émis par la Ville pour l'agrandissement du bâtiment principal, mais ce dernier est conforme à la réglementation en vigueur selon l'article 1186 et la reconnaissance d'un droit acquis pour l'implantation de l'unité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour étude;

19-07-2021

- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les propriétés ne sont pas situées dans une zone de contraintes;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT les recommandations du CCU d'autoriser la dérogation mineure demandée;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 23 juin 2021 concernant la consultation écrite à l'égard de cette demande de dérogation mineure se terminant le jeudi 8 juillet dernier à 16h30, aucun commentaire n'a été reçu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 506 rue St-Lionel correspondant au lot 2 983 708.

ADOPTÉE.

R2021-07-124

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES
POMPIERS DE LA VILLE DE MANIWAKI – DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS**

- CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers de la Ville de Maniwaki est échue depuis le 31 décembre 2018;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de négociation concernant le renouvellement de la convention collective des pompiers de la Ville de Maniwaki a été formulée par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE les parties tiendront des séances de négociation afin d'arriver à une entente de principe;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de désigner les représentants de l'employeur qui feront partie du comité de négociation collective et qui participeront aux rencontres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de désigner la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon, la coordonnatrice projets et ressources humaines Mélanie Lyrette ou leurs remplaçants respectifs, représentants de l'employeur pour faire partie du comité de négociation collective.

ADOPTÉE.

19-07-2021

R2021-07-125 M. DENIS GODIN – NOMINATION CONTREMAÎTRE EN INFRASTRUCTURES ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en infrastructures et espaces verts est présentement vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Denis Godin a été retenue et que ce dernier a accepté d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Monsieur Denis Godin au poste de contremaître en infrastructures et espaces verts avec la rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 2 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce, à compter du 2 août 2021;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-07-126 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE.

Marc Gaudreau, maire suppléant

Louise Pelletier, greffière